

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-165

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION : 2023-165
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

La restauration scolaire et collective est un enjeu particulièrement important : l'existence de ce service public facultatif favorise l'accès à l'emploi de tous les parents, permet aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et qualitatif chaque jour, et offre des débouchés économiques pérennes aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain partagent l'ambition de contribuer grâce à ce service public à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation au goût des enfants et à la production d'une offre alimentaire saine et respectueuse de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

L'entente créée en 2019 arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger par le biais d'un avenant pour poursuivre la coopération et le partenariat.

Cet avenant s'appuie sur des objectifs partagés :

- proposer aux enfants rezéens et herblinois une alimentation saine et équilibrée et faciliter leur éducation au goût,
- proposer des menus qui répondent aux obligations de la loi EGALIM et qui favorisent les approvisionnements de qualité,
- favoriser l'ancrage territorial des approvisionnements,
- contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la diversification des propositions alimentaires notamment végétariennes,
- améliorer les méthodes de production afin notamment de réduire les consommations d'énergie, et de faciliter les conditions de travail des agents,
- s'engager pleinement dans une démarche de gestion des biodéchets,
- communiquer régulièrement en direction des familles, des enfants, et acteurs du territoire sur l'offre de restauration collective proposée.

L'avenant permet :

- de prolonger la convention pour une durée de quatre ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire. En effet, les deux villes travaillent sur des projets de cuisine centrale renouvelée, qui amèneront une fin prévisionnelle du fonctionnement de l'entente dans ce calendrier.

- de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année 2024.

En effet, conformément à l'article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

Les prix prévisionnels des repas 2024 ont été définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale entre les villes de Rezé et Saint-Herblain telle qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Entre,

La Ville de de Rezé, représentée par son Mme Agnès Bourgeais, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand Affilé, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

La convention correspondante a été signée le 11 janvier 2019 et approuvée préalablement par délibérations concordantes des conseils municipaux du 14 décembre 2018 pour Saint Herblain et du 20 décembre 2018 pour Rezé.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. L'article 4 de la convention précise qu'elle est « renouvelable par décision expresse de ses membres ».

Il est donc proposé d'approuver l'avenant N°4 à la convention, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire et de déterminer le prix prévisionnel du repas pour l'année N+1 conformément à l'article 3 de la convention.

Article 1 - Durée de la convention

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale est prolongée pour une durée commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire.

Article 2 - Prix prévisionnel du repas 2024

Conformément au dernier alinéa de l'article 3.1 de la convention initiale, « *les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres.* »

La différence de schéma de menus entre les deux collectivités se traduit par des coûts différents pour prendre en compte les différences de coût denrées et de coût de production qui engendrent des dépenses de fonctionnement supérieures pour le schéma retenu par Saint-Herblain.

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Le même article 3.1 de la convention précise que « *le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits* », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain seront donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, les prix concernant les repas scolaires et loisirs sont différenciés.

Les prix prévisionnels des repas 2024 sont donc définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Article 3 - Autres clauses de la convention

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Rezé, le

Pour la Ville de Rezé,
La maire,
Agnès Bourgeais

Pour la Ville de Saint Herblain,
Le Maire,
Bertrand Affilé